

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2023

Présents : Manuel ARRAGAIN, Christine BERGER-MOUGIN, Sébastien FANI, Amaury FARGES, Yvan JAYET DIT LARAFFE, Michèle LAMBERT, Thibault LEFEBRE, Jacques PERRILLAT-BOITEUX, Aurélia TRUNFIO - Mélanie ZIZZO, Estelle HIDALGO.

Pouvoir : Mélanie ZIZZO à Aurélia TRUNFIO pour les délibérations prises après son départ.

Le Premier adjoint, intérim du Maire, ouvre la séance.

Le dernier compte-rendu est approuvé.

Michèle Lambert est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée de Christine Berger Mougin.

1. Installation des nouveaux conseillers municipaux

Le conseil ayant été complété de trois conseillers nouvellement élus, son effectif est désormais complet. Il est procédé à l'appel nominal des 11 conseillers municipaux.

Jean-Pierre Savioz-Fouillet, Maire sortant, est invité à prendre la parole pour dire quelques mots devant le conseil au complet. Il remercie l'ensemble de l'équipe qui l'a entouré. Le conseil remercie en retour M. Savioz-Fouillet qui a assuré la fonction de maire depuis 2014.

Madame Michèle Lambert, plus âgée des membres du conseil, prend la présidence de la séance.

2. Election du Maire

Pour le vote, le bureau est constitué de Christine Berger Mougin, Mélanie Zizzo et Amaury Farges, qui, en tant que plus jeune des membres du conseil, assure le secrétariat du scrutin.

Madame Lambert fait appel aux candidatures.

Manuel Arragain se porte candidat.

Le conseil procède au vote.

Manuel Arragain est élu maire par 9 voix, 1 vote blanc et 1 vote nul.

3. Fixation du nombre des adjoints

Manuel Arragain prend la présidence de la séance.

Compte tenu de l'effectif du conseil, le nombre d'adjoints doit être compris entre 1 et 3.

Il propose de fixer le nombre d'adjoints à 2.

M. Fani demande si cette organisation est suffisante pour assurer un partage correct du travail notamment en ce qui concerne la représentation à Grand Lac.

Manuel Arragain propose de conserver cette organisation pour rester dans le même volume d'indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve par 10 voix pour et 1 contre la fixation du nombre d'adjoints à 2.

4. Elections des adjoints

- Il est proposé de procéder à l'élection du Premier adjoint.

Aurélia Trunfio est candidate.

Le conseil procède au vote.

Aurélia Trunfio est élue par 9 voix et 2 votes blancs.

- Il est proposé de procéder à l'élection du Deuxième adjoint.

Christine Berger Mougin et Michèle Lambert sont candidates.

Le conseil procède au vote.

Par voix 9 voix contre 2 à Christine Berger Mougin, Michèle Lambert est élue 2^e adjointe.

5. Délibération - Indemnité du Maire et des adjoints

Il est proposé de fixer les indemnités des élus comme suit :

Maire : 23 % de l'indice 1027,

1^{ere} adjointe et 2^{eme} adjointe : 9,9 % de l'indice 1027,

L'indemnité du maire passant de 25.5% à 23% de l'indice 1027, il est proposé de créer un poste de conseiller délégué et de fixer une indemnité correspondant à 2.5% de l'indice 1027 pour cette fonction qui est confiée par arrêté du Maire à Amaury Farges.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve 8 voix pour et 3 contre la fixation des indemnités suivantes :

Nom	Fonction	% Indice 1027	Montant brut
<i>Manuel ARRAGAIN</i>	<i>Maire</i>	<i>23,00</i>	<i>925,87</i>
<i>Aurélia TRUNFIO</i>	<i>1ere adjointe</i>	<i>9,90</i>	<i>398,53</i>
<i>Michèle LAMBERT</i>	<i>2eme adjointe</i>	<i>9,90</i>	<i>398,53</i>
<i>Amaury FARGES</i>	<i>Conseiller délégué</i>	<i>2,50</i>	<i>100,64</i>

Mélanie Zizzo quitte la séance à 9h45. Pour les délibérations suivantes, elle donne pouvoir à Aurélia Trunfio.

6. Délibération - Délégations du conseil municipal au Maire (art.2122-22 du CGCT)

Le Maire donne lecture au conseil de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions. Cette disposition doit permettre de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Il est proposé de ne retenir qu'une partie des délégations prévues par le CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de charger le maire, pour la durée de son mandat et par délégation :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

3° de passer les contrats d'assurance ;

4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

10° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

12° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 1500 €,

14° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

15° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

16° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est précisé que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal et peuvent prendre fin par décision du conseil. Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations feront l'objet d'une information lors du conseil suivant.

7. Délibération - Composition des commissions communales

Travaux / Environnement / SDF / Agent technique :

Manuel Arragain - Aurélia Trunfio - Amaury Farges - Jacques Perrillat-Boiteux - Mélanie Zizzo - Thibault Lefebvre

Solidarité / Social / Scolaire / Communication :

Manuel Arragain - Michèle Lambert - Estelle Hidalgo – Sébastien FANI - Yvan Jayet dit Laraffe

Finances :

Manuel Arragain - Jacques Perrillat-Boiteux - Christine Berger-Mougin - Estelle Hidalgo - Mélanie Zizzo

Commission urbanisme :

Manuel Arragain - Aurélia Trunfio - Mélanie Zizzo - Michèle Lambert - Sébastien Fani - Yvan Jayet dit Laraffe.

Il est précisé que les réunions de commissions feront systématiquement l'objet d'un compte-rendu au conseil suivant.

Les commissions devront, autant que possible, être ouvertes à l'ensemble de la population (selon des modalités à discuter lors d'une prochaine réunion).

8. Délibération - Représentation de la commune dans les commissions intercommunales

	Titulaire	Suppléant(s)
Transition écologique	Yvan JAYET dit LARAFFE	
Personnel	Manuel ARRAGAIN	
Tourisme et équipements sportifs	Michèle LAMBERT	Aurélia TRUNFIO, Sébastien FANI
Agriculture et alimentation	Thibault LEFEBVRE	Yvan JAYET dit LARAFFE
Finances	Jacques PERRILLAT-BOITEUX	
Déchets	Sébastien FANI	Estelle HIDALGO
Gémapi	Sébastien FANI	Christine BERGER MOUGIN
Economie numérique	Mélanie ZIZZO	
Transports et déplacements	Aurélia TRUNFIO	Mélanie ZIZZO
Logement	Aurélia TRUNFIO	Estelle HIDALGO

Enfin, il est proposé de désigner Monsieur Sébastien FANI comme représentant titulaire et Thibault LEFEBRE comme représentant suppléant de la commune au conseil d'exploitation eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les propositions de représentation ci-dessus. Il est précisé que les seuls titulaires seront officiellement désignés pour siéger dans les commissions de Grand Lac, les suppléants pourront les assister sur les thématiques concernées.

Délibération - Représentation de la commune dans les autres structures extérieures

- Désignation des représentants au syndicat intercommunal de Chautagne
Le Conseil désigne à l'unanimité les représentants suivants :
Titulaires : Michèle Lambert, Christine Berger Mougin
Suppléants : Manuel Arragain, Mélanie Zizzo
- Désignation du correspondant défense.
Le Conseil désigne à l'unanimité Aurélia Trunfio correspondante défense

Autres désignations / représentations :

- CA ALCC = Manuel Arragain, Estelle Hidalgo (Michèle Lambert représente le syndicat intercommunal)
- Conseil d'école = Michèle Lambert, Estelle Hidalgo
- Correspondant incendie et secours : Amaury Farges (suppléant : Thibault Lefebvre)
- Correspondant pôle social = Michèle Lambert, Estelle Hidalgo
- Copil Canal Savières, Conseil de rivage : Manuel Arragain, Aurélia Trunfio, Sébastien Fani, Christine Mougin
- Référent listes électorales : Jacques Perrillat-Boiteux
- Référent ambroisie : Amaury Farges
- Référente application Intramuros : Michèle Lambert
- Référents Plan communal de sauvegarde : Jacques Perrillat-Boiteux, Sébastien Fani
- Suivi DSP Guinguette : Michèle Lambert, Amaury Farges, Mélanie Zizzo, Estelle Hidalgo

9. Délibération- Refacturation des frais d'impression aux candidats aux élections municipales partielles

Il est rappelé que la prise en charge des frais liés à la communication pendant la période pré-électorale et à la fourniture des bulletins de vote revient aux candidats.

5 candidats sur 6 ont édité leurs bulletins en mairie, il convient de prévoir le remboursement de ces frais.

En accord avec le Trésor public, il est proposé de fixer un montant forfaitaire fixé comme suit :

Mme Christine BERGER MOUGIN : 4 € (un seul tour)
M. Grégory FARGES : 6 € (deux tours)
Mme Estelle HIDALGO : 6 € (deux tours)
M. Alexandre MACHET : 6 € (deux tours)
M. Vincent TARRICONE : 6 € (deux tours)

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité ces montants et autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondant.

10. Délibération - Constitution de la commission d'appel d'offres pour le marché "Aménagement du cimetière"

Ce marché a été publié début mars, pour une date limite de réponse au 27 Mars.

Il est proposé de constituer une commission chargée de l'ouverture des plis, et d'étudier les offres en lien avec les maîtres d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité les membres suivants :
Manuel ARRAGAIN - Aurélia TRUNFIO - Jacques PERRILLAT-BOITEUX - Amaury FARGES - Yvan JAYET DIT LARAFFE.

Réunion pour l'ouverture des plis : Mercredi 29 mars 23 à 18h00

11. Délibération - Contentieux urbanisme - Convention d'honoraires entre la commune et son avocate

Suite au départ en retraite de Me Galletty, avocat de la commune, celle-ci sera désormais représentée par Me Jessica Rattier, qui a repris les éléments préparés par son confrère.

Me Rattier est venue à Vions exposer sa perception du dossier ce qui a permis une visite de terrain.

L'audience devant le tribunal correctionnel a été fixée le le 06 avril 2023 à Chambéry (Le Maire représentera la commune).

Il convient de signer une nouvelle convention afin de payer les honoraires dus à Me Rattier.

Une convention a été proposée sur une base horaire de 300 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention et autorise le Maire à la signer.

Questions diverses :

- **Point sur dossier urbanisme** : permis de construire en cours sur zone OAP Panissière Ouest.
Une analyse est en cours par les services d'Agate pour déterminer les suites à donner.
La mairie est en lien avec les propriétaires pour échanger en totale transparence sur les perspectives sur le terrain.
- **Repas cantonal des aînés**
Dimanche 16 avril 2023
Bénévoles : Michèle LAMBERT - Sébastien FANI - Aurélia TRUNFIO

Chasse aux œufs pour les enfants de VIONS

Vendredi 07 avril 2023 à la Salle des Fêtes à partir de 16h30

Préparation : Aurélia TRUNFIO - Michèle LAMBERT - Mélanie ZIZZO

Nettoyage de printemps

Samedi 22 avril 2023 de 8h30 à 14h00

RdV Salle des Fêtes

- **Prise poste agent technique** : Lundi 03 avril 2023

Prochain Conseil municipal : mardi 04 avril 2023 à 19h30 (Réunion présentation budget dès 18h30)

La séance est levée à 11h45.

Le Maire,

Manuel ARRAGAIN



